

Soirée des Talents Creillois-Règlement

ARTICLE 1 : Organisateur

La Ville de Creil, sise place François Mitterrand à Creil (60100) organise chaque année un concours des « Talents Creillois » dont le résultat est annoncé lors d'une soirée dite « Soirée des Talents Creillois » qui aura lieu tous les ans.

ARTICLE 2 : Concurrents

Ce concours est ouvert à toutes les personnes physiques ou morales œuvrant ou résidant sur le territoire de la commune de Creil et ayant brillé dans l'un des six domaines suivants : sport, culture, solidarité, économie, éco-citoyenneté et éducation-formation.

ARTICLE 3 : Objet du concours

L'objectif du concours est d'encourager et de valoriser les talents creillois ayant permis un rayonnement de Creil, de ses habitants et/ou qui se sont impliqués dans la vie de la cité.

ARTICLE 4 : Conditions de participation

Les candidatures peuvent être présentées à titre personnel ou être proposées par un tiers, autre qu'un membre du jury.

Elles doivent être déposées accompagnées des documents suivants, aux dates qui chaque année seront déterminées et communiquées par la Ville de Creil :

- une photo format identité récente
- une lettre de présentation, expliquant les raisons de cette candidature
- le présent règlement signé, précédé des mentions « lu et approuvé » y compris par les parents ou tuteurs de l'enfant mineur
- les personnes mineures doivent fournir une autorisation parentale pour concourir.

Les personnes qui présentent leur candidature certifient sur l'honneur l'exactitude des informations fournies pour concourir. Dans où, les informations fournies s'avèreraient inexactes, la candidature de l'intéressé serait invalidée.

Les participants autorisent toutes les vérifications relatives à leur identité, leurs coordonnées téléphoniques et postales.

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et qu'il bénéficie, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la ville de Creil.

En participant au concours, les candidats acceptent que leur nom, prénom, ville de résidence, ainsi que leur image (photos et films) puissent être reproduits, publiés et communiqués.



ARTICLE 5 : Jury

Composition : les membres du jury sont désignés par monsieur le Maire
1 président(e) + 6 élu(e)s + 6 personnalités qualifiées + 6 responsables administratifs
(ces derniers n'ayant qu'une voix consultative).

La désignation des lauréats a lieu à la majorité des membres du jury.

Le vote peut avoir lieu à main levée ou bulletin secret si 50% du jury le demande

La voix du président(e) est prépondérante en cas d'égalité

Le jury est tenu au secret des délibérations

ARTICLE 6 : Engagement des participants

Les membres du jury et les candidats s'engagent à participer à « la Soirée des Talents Creillois ».

Les candidats s'engagent à respecter la décision du jury. Celui-ci n'a pas à justifier sa décision. Aucun recours n'est possible.

ARTICLE 7 : Prix

Par délibération, le conseil municipal a déterminé des prix, sous forme de bons cadeaux pour récompenser et encourager les lauréats, notamment pour leurs actions ou projets futurs.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier, par délibération, les prix attribués par le jury.

ARTICLE 8 : Prix spéciaux de la Ville de Creil

Pas de conditions d'attribution

Sur proposition du jury ou sur décision du maire sans que les conditions de participation précédemment citées s'appliquent à cette distinction.

ARTICLE 9 :

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Date :

Signature du candidat
ou père/mère/tuteur du mineur
précédé de la mention « lu et approuvé »



Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 16/12/09. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

